
Enquête sur la qualité des crédits

Informations concernant la nouvelle version*

Modifications par rapport à la dernière livraison

Release 1.4, valable dès le 31 décembre 2015

Contenu des formules

Aucun change

Versions des formules

Aucun change

Commentaires

Modifications apportées aux commentaires du fait des nouvelles Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et d'une adaptation de la définition des limites de crédit.

Jusqu'ici	Nouveau
(...) La définition repose sur l'art. 105, al. 1, OFR. Le montant maximum utilisé est indiqué. Les limites de crédit résiliables à tout moment par la banque ne sont pas indiquées, sauf si le délai de résiliation contractuel est supérieur à 6 semaines.	(...) Il faut tenir compte de toutes les limites, indépendamment de leurs caractéristiques (par exemple délai de résiliation, communication au client). Les limites de crédit à déclarer dépassent donc le cadre des engagements de crédit irrévocables au sens des Cm A2-189 ss des PCB. Il convient d'indiquer le montant maximum accordé, c'est-à-dire toutes les limites utilisables sans nouvelle décision d'octroi de crédit, indépendamment de leur utilisation effective.

Validations / calculs

Aucun change

* Vous trouverez d'autres informations utiles sous le lien www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes: Informations récentes sur les enquêtes, formules électroniques à télécharger, informations importantes sur l'établissement des relevés et contacts.